



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 12/04/2023 – Délibération F3 N°23-037
1-4 Autres types de contrat - Règlement de fonctionnement

AN 2023
23-037

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence VARIN, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Guillaume BASSET, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

05/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

05/04/2023

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15-080 du 19 novembre 2015 portant transfert de compétences suite à la mise en place de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-017 du 19 février 2016 approuvant les règlements de service des structures Enfance et Petite Enfance,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230412-DEL23_037-D

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16-076, n°17-070, n°17-083, n°18-049, n°19-068, n°19-074, n°20-048, n°20-091, n°21-047 et n°22-020 respectivement du 30 juin 2016, du 30 juin 2017, du 05 octobre 2017, du 27 juin 2018, du 26 juin 2019, 25 septembre 2019, du 06 juillet 2020, du 16 décembre 2020, du 30 juin 2021 et du 27 avril 2022 portant modification des règlements précités,

Vu les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs,

Considérant que des modifications sont à apporter à ces règlements sur les points suivants :

- pour toutes les prestations : modalités d'application du tarif intra-muros aux familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés sur la commune ou sont radiés durant l'année scolaire en cours, afin de prendre en compte la suppression définitive de la taxe d'habitation,
- pour les centres de loisirs :
 - modalités d'application du tarif extra-muros aux familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, afin de prendre en compte la suppression définitive de la taxe d'habitation,
 - modalités de réservation des prestations dans les centres de loisirs, afin de parvenir à réduire l'écart entre le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enfants réellement présents,
 - délais de réservation pour les vacances scolaires afin de répondre aux demandes de familles rencontrant des difficultés pour anticiper leurs besoins,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite Enfance réunie le 11 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH- PAIOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),


- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE la modification** des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} mai 2023, comme suit :
- Pour toutes les prestations : pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année, le tarif intra-muros est appliqué :
 - jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (veille du 1^{er} jour des vacances d'été) pour les enfants restant scolarisés sur la commune
 - jusqu'à la date de radiation, si celle-ci intervient avant la fin de l'année scolaire en cours,


- Pour les centres de loisirs :
 - Pour les familles quittant la commune d'Aubergenville en cours d'année et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, le tarif extra-muros est appliqué dès que le déménagement est effectif,
 - Les réservations sont effectuées selon une capacité d'accueil définie au préalable par la commune.
 - Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique.
 - Une fois la capacité d'accueil atteinte, même avant la date limite de réservation, les demandes sont inscrites sur une liste d'attente et les familles sont informées des possibilités d'accueil en fonction des désistements intervenant par la suite,
 - Pour les petites vacances scolaires, une réservation est à effectuer au plus tard 2 semaines avant le début de la session,
 - Pour les vacances d'été, une réservation est à effectuer au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 21.04.23

Et publié le 21.04.23


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

